

***CBB***  
***Centre de biorecognition et de biocapteurs***  
***(Centre for biorecognition and biosensors)***

CBB règlements

**I) NOM DU CENTRE DE RECHERCHE**

Les présents règlements définissent l'objectif et la structure gouvernante d'un Centre de Recherche Universitaire appelé "Centre de Biorecognition et Biocapteurs" (CBB) tel qu'initié par les universités collaboratrices en 2001. Le Centre réunit ensemble un groupe exceptionnel de chercheurs et de boursiers provenant de disciplines, de facultés et de départements très variés de McGill et d'autres institutions des membres.

**II) LES BUTS DU CENTRE DE RECHERCHE**

L'objectif général du CBB est d'utiliser des stratégies innovatrices permettant de créer des biocapteurs, des biochips et des biomatériaux basés sur des systèmes de biorecognition nanostructurés.

Nos buts sont de :

- a) Contribuer à l'excellence dans la nano biologie et la nanotechnologie de McGill ;
- b) Promouvoir l'échange des liens de recherche multidisciplinaire afin d'améliorer et développer des outils diagnostiques ;
- c) Former des personnes hautement qualifiées en prenant avantage de l'environnement de recherche multidisciplinaire du CBB ;
- d) Assurer la capacité de soutenir par l'innovation le développement d'outils diagnostiques ;
- e) Accroître la compétitivité de McGill dans un champ d'activité très pointu ;
- f) Maintenir des relations d'affaires soutenues entre les chercheurs de McGill et les membres des autres institutions ;
- g) Pousser plus loin les collaborations internationales et les associations industrielles.

**III) EMPLACEMENT DU CBB**

Le siège social du Centre est situé dans l'édifice Lyman Duff des Sciences Médicales, Département d'ingénierie Biomédicale, 3775 rue University, Montréal, QC, H3A 2B4. Le Centre est accueilli par les facultés de dentisterie et de médecine. Les deux facultés ont contribué \$45,000.00 pour permettre la rénovation de 1000 pi carrés alloués au Centre.

**IV) GESTION**

La gestion globale du CBB est sous la responsabilité du comité de direction. Le directeur est responsable pour la gestion journalière. En cas d'absence prolongée du directeur, deux directeurs associés prendront la relève. Le CBB possède aussi un comité consultatif composé de représentants des facultés, des départements de l'institution hôte et des institutions membres.

**V) ADHESION DU COMITE DE DIRECTION**

Le comité de direction se compose du doyen de la faculté de dentisterie, du doyen de la faculté de médecine, du vice-principale (Recherche), du directeur, de deux

membres réguliers du Centre, d'un membre du secteur industriel, et d'un membre du secteur gouvernemental. Les délégués seront présents lorsque requis. Les responsabilités du comité de direction sont les suivantes :

- a) S'assurer que le plan stratégique et les activités de recherche du Centre rencontrent les politiques de l'institution.
- b) S'assurer que les activités de recherche du CBB sont en ligne avec les politiques de recherche de McGill.
- c) Approuver le rapport annuel.
- d) Approuver les allocations des fonds de recherche.
- e) Gérer les propriétés intellectuelles.
- f) Approuver les nominations des nouveaux membres.
- g) Révéler les occasions de nouveaux marchés.
- h) Approuver la nomination du directeur.

Ce comité se rencontrera au moins une fois l'an. Les périodes de nomination des membres du comité, autres que les membres officiels de l'Université, seront normalement d'une durée de trois ans.

## **VI) NOMINATION DU DIRECTEUR DU CBB**

La nomination du directeur du Centre sera sous la responsabilité du comité de direction, et va normalement consister en un terme de trois ans, renouvelable pour un mandat.

Le directeur doit être un membre régulier du Centre. La nomination d'un nouveau directeur s'effectue comme suit : La nomination du directeur sera soumise au comité de direction par la voix d'un sous-comité constitué du Vice Principale (Recherche) ou comme délégué d'une chaire, de deux membres actifs du CBB et d'un membre du comité de direction. Le poste de directeur n'offre pas automatiquement la dispense d'enseignement. Toute décision concernant la dispense d'enseignement est sous la prérogative du superviseur immédiat du directeur. La nomination formelle du directeur s'effectue via le bureau du Provost.

## **VII) NOMINATION DU DIRECTEUR ASSOCIE**

Le comité consultatif du CBB désignera deux de ses membres comme étant les directeurs associés du Centre.

Les fonctions des directeurs associés sont :

- a) Agir comme substitut du directeur lors de son absence.
- b) Optimiser la coordination des activités scientifiques et administratives auprès des institutions membres avec le directeur.

## **VIII) RAPPORT ANNUEL DU CENTRE**

Le rapport annuel est préparé par le directeur et l'assistante administrative, lequel contient tous les détails financiers de fonctionnement, et présenté au comité de direction pour approbation. Un rapport sur l'état d'avancement des activités de recherche, la gestion de la propriété intellectuelle, l'adhésion, les opportunités du marché, et les états financiers est soumis au comité de développement recherche du Centre, et expédié au comité de direction pour approbation.

## **IX) ADHESION AU CENTRE DE RECHERCHE**

Tous les membres du Centre sont des individus ayant des projets de recherche en lien direct avec le CBB. IL existe quatre catégories de membre :

- a) Membre régulier : professeur de l'université ou chercheur ayant des activités qui sont en lien direct avec le programme du CBB. Les membres réguliers peuvent être éligible a détenir une subvention d'une des agences de subvention les plus communes (NSERC< CIHR< FQRNT...).
- b) Membre associé : professeur de l'université ou chercheur ayant des activités substantiellement ou partiellement en lien avec le programme du CBB. Les

membres associés peuvent être éligible à détenir une subvention d'une des agences de subvention les plus communes (NSERC, CIHR, FQRNT...).

c) Membre affilié : Les associés de recherche, les techniciens, les postdoctoral, les diplômés ayant des activités de recherche et des projets substantiellement ou partiellement en lien avec le programme du CBB.

d) Membre visitant : chercheur venant au Centre pour de courte périodes, tel que ; les professeurs invités, les consultants, les échanges ou les étudiants d'été, etc....

Les chercheurs ne peuvent être des membres réguliers de plus d'un centre de recherche à l'Université, mais ils peuvent être membres associés de d'autres centres, si c'est justifié. Normalement il doit y avoir au moins 12 membres réguliers au centre afin que celui-ci puisse conserver son statut. Afin de devenir un Membre Plein, une lettre formelle de demande doit être soumise avec un CV mis à jour. Tous membres potentiels sont présentés à l'assemblée générale et un vote sera effectué, et soumis pour approbation du comité de direction.

#### **X) COMITE DE RESTRUCTURATION SCIENTIFIQUE**

Le CBB a une comité de restructuration composé de :

- a) Le directeur
- b) Un représentant membre des facultés de McGill
- c) Un représentant membre des institutions
- d) Un représentant du vice principal à la recherche
- e) Un représentant des membres affiliés

Les membres du comité consultatif sont choisis par les membres à l'assemblée générale annuelle pour un mandat de trois ans, lequel peut être renouvelé. Le comité consultatif se rencontre au moins une fois par année à la demande du directeur ou n'importe quand durant l'année à la demande de trois ou plus des membres réguliers ou associés. Cinq membres présents du comité consultatif constituent le quorum

#### **XI) ALLOCATIONS DES FONDS DE RECHERCHE AUX MEMBRES**

Un budget est présenté à l'assemblée générale concernant l'allocation des fonds de recherche aux membres. Des demandes provenant des membres concernant les activités de collaboration, de promotion et de consultation sont acheminées au comité consultatif des scientifiques du CBB et approuvées par ceux-ci à même le budget d'allocation. Suite à la décision prise du comité, un courriel détaillant la distribution des fonds est envoyé à tous les membres afin de s'enquérir si il y a des objections. Tous appels contre la distribution de fonds seront entendus par le Conseil et sa décision sera finale.

#### **XII) ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE**

L'assemblée générale a lieu deux fois par année. Au printemps après que l'approbation du budget ait été obtenue du FQRNT, et ensuite une réunion à l'automne (mi-période) laquelle inclut un atelier de travail afin de permettre aux membres de discuter et d'initier les collaborations pour l'année fiscale à venir. La présence d'un tiers des membres réguliers ou associés constitue le quorum.

#### **XIII) REUNIONS REGULIERES**

Les membres réguliers et associés du centre sont éligibles d'assister aux réunions régulières du Centre, lesquelles peuvent avoir lieu aussi fréquemment que c'est jugé bénéfique. Les réunions peuvent être appelées par le directeur, ou par le biais d'une demande d'un tiers des membres réguliers et associés inscrits. Le Centre se rencontrera au moins deux fois par année, incluant la réunion annuelle.

#### **XIV) QUORUM**

Le quorum est atteint par la participation d'au moins un tiers des membres éligibles d'assister à la réunion du Centre. Tous les membres seront informés via l'envoi d'un message électronique et une copie de l'ordre du jour y sera jointe, au moins deux semaines précédant la date de la réunion. Les minutes des réunions seront mises en circulation dans les dix jours suivants les réunions pour tous les membres réguliers et associés.

#### **XV) VOTES**

Les votes peuvent être approuvés lors de la participation aux réunions, par consultation via un envoi électronique ou tout autres moyens écrits préalablement approuvés, ou par procuration écrite. Les votes par consultation requièreront aussi d'avoir le quorum correspondant au tiers de la participation. Tout vote, à l'exception des changements à l'arrêté légal qui sont notés ci-dessous, sera mené par une simple majorité des bulletins soumis. En cas d'égalité, le directeur doit décider si oui ou non la motion doit être soutenu.

#### **XVI) REUNIONS EXTRAORDINAIRES**

Une réunion générale extraordinaire de l'assemblée peu être convoquée si le Chair du Conseil a été informé, en écrit, d'une tel demande et la lettre a été signés par au moins un tiers des membres réguliers et associés du Centre de recherche.

#### **XVII) ENTENTES DE RECHERCHE, CONTRATS ET SUBVENTIONS**

Pour toute ententes de recherche et d'application des subventions, les membres du CBB suivront les lignes directrices fournies par l'hôte et les institutions membres aussi bien que par celles des agences de financement.

Pour les contrats de recherche tous les membres doivent contacter « le Bureau de Transfert technologie » ou les bureaux équivalents de leurs institutions et effectuer les arrangements requis.

La gestion des propriétés intellectuelles doit aussi être effectuée via ces bureaux en accord avec les règles de l'institution.

#### **XVIII) AMENDEMENTS**

L'arrêté légal ou les critères d'inscription peuvent être amendés à n'importe laquelle des réunions officielles des membres réguliers et associés. Un avis de proposition pour un amendement proposé doit être distribué aux membres au moins trois semaines avant la réunion. La proposition peu provenir du directeur, du comité consultatif, ou de n'importe lequel des membres votants du Centre. Pour amender l'arrêté légal de la structure administrative du Centre ou pour exclure un membre ou une catégorie de membre, un vote de deux tiers de majorité sera exigé pour approuver la proposition. Cependant, un simple vote majoritaire est suffisant pour approuver une proposition, pour amender tout autre arrêté légal.

#### **XIX) VALIDITE**

Le présent arrêté légal prend effet à la date de formation du Centre.